

Commune de Duisans
Séance du Conseil municipal du 3 Octobre 2024
Compte rendu de Séance

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de la convocation en date du 25 Septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, FOUCART David, BRASSARD Philippe, HEMERY Pascal, CUISINIER Christophe, et Mesdames DEVAUX Danielle, MEURICE Geneviève, VOGEL Laura, LARIVIERE Magalie et ZANDECKI Bernadette.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : CARON Christine (pouvoir donné à Meurice Geneviève), MARCHAND Isabelle, BOILDIEU Michel (pouvoir donné à Foucart David), DUCHATEAU Etienne (pouvoir donné à Poulain Eric)

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
14	10	13

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme VOGEL Laura ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

DELIBERATION :

M. le Maire fait part d'un courrier de l'association L'Ovale du Gy dans lequel il est demandé comme chaque année une subvention de fonctionnement.
Après avoir présenté les comptes annuels, il est proposé de verser une subvention de 8000€ à l'association.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De verser une subvention de 8000€ à l'Ovale du Gy
- Ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget 2024.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle qu'il est prévu l'aménagement et l'installation de petits agrès sportifs près de l'aire de jeux et du terrain de rugby.
Il rappelle qu'il est possible de déposer un dossier de subvention départementale dans le cadre du FARDA. « Accompagnements de projets d'aménagement ».
Une aide financière d'un taux de 15% est prévue. Le montant total de cette opération étant de 20 000€ environ, la subvention envisagée serait de 3000€.
Il propose de déposer un dossier de subvention pour l'opération « Installation d'agrès et de petits équipements sportifs ».

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- Approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département dans le cadre du FARDA pour l'aménagement et l'installation de petits agrès sportifs

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle la demande de l'école Corot pour le remboursement d'une facture de transport. Une facture d'un montant de 636€, correspondant à l'année scolaire 2023/2024 est présentée pour remboursement.

Le montant remboursé pour l'année scolaire 2023/2024 est actuellement de 1121€.

M. le Maire propose de statuer sur le remboursement ou non de cette facture et de fixer un montant maximum annuel alloué au remboursement des sorties scolaires (hors transport piscine pris en charge également par la commune).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- de prendre en charge la facture d'un montant de 636€.
- De fixer un budget annuel pour le remboursement des factures de l'école Corot d'un montant maximum de 1500€.

DELIBERATION :

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches soit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation ne peut être accordée uniquement qu'aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire, pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Après sollicitation de la Mairie par les commerçants et après avis de la communauté de communes, la proposition de dates fixant les ouvertures le dimanche des commerces de détails pour l'année 2025 est la suivante :

5 octobre
12 octobre
19 octobre
26 octobre

2 novembre
9 novembre
16 novembre
23 novembre
30 novembre

07 décembre
14 décembre
21 décembre

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'accorder 12 dérogations par an aux dates indiquées ci-dessus.

DELIBERATION :

M. le Maire rappelle le recours déposé au Tribunal administratif de Lille par des habitants de la commune concernant le dépôt du Permis d'Aménager n° 062 279 23 000001 (projet d'une zone d'activité). Il est demandé d'accorder l'autorisation au Maire d'ester en justice pour pouvoir défendre le dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser M. le Maire à représenter la commune pour défendre celle-ci contre le recours déposé au Tribunal Administratif de Lille.
- De signer la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocat de Me Nonclercq dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique auprès d'AXA Assurances.

DELIBERATION :

M. le maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe acceptant l'adhésion de la commune de Hannescamps à compter du 1er janvier 2025.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter cette adhésion.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Houvin-Houvigneul au Syndicat des eaux de la vallée du Gy et de la Scarpe.

DELIBERATION :

La commune est sollicitée par l'enseigne HOLLY DINNER suite au dépôt du permis de construire n° 062 279 23 00009 pour une demande d'adressage (secteur zone des Bonnettes). Il existe déjà 2 enseignes à cette adresse et un autre PC à également été déposé au niveau de cette voirie.

M. le maire rappelle que la dénomination des rues sur la commune est une compétence du conseil municipal. Il est donc demandé de dénommer cette voirie.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De dénommer la voirie concernée par les Permis de construire en cours (zone des Bonnettes) comme suit : Impasse d'Artois.

DELIBERATION :

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. Elle est applicable à toutes les opérations de construction de bâtiments.

Le taux appliqué sur le territoire communal est de 3.8% (délibération n°3 du 10 mars 2015). Ce taux peut être modifié sur une zone précise du territoire.

Au vu des zones d'aménagement potentielle sur la commune, il est demandé aux élus de réfléchir sur une modification du taux d'aménagement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A LA L'UNANIMITE

- De modifier le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal en passant de 3.8% à 5%
- Cette délibération prendra effet ce jour pour tous les nouveaux projets.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
MARTEL Mathieu BIZE Ludivine	6 Allée Champêtre	A 1202	566	Mme TODESCHINI-LUGEZ Delphine (74 370 FILLIERE)
VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire évoque laisse la parole à la commission Travaux pour faire le point sur les dossiers en cours.

- Rue d'Etrun un élargissement de la borduration sera réalisé. Les travaux côté Etrun sont pris en charge par la Communauté Urbaine d'Arras. La commune prendra en charge les travaux relatifs à l'éclairage public (enfouissement + éclairage futur). Le coût pour la commune est de 8500€ HT.

-Les travaux de la Mairie : l'extension est réalisée, le travaux concernent maintenant la réhabilitation des bureaux et de l'accueil ainsi que les travaux extérieurs (parking...). Un mur de soutènement coté du n°12 rue de la Fontaine sera réalisé pour un montant de 8738€ HT.

-La commune a fait l'acquisition d'une écluse temporaire. Le but est de réaliser des installations provisoires en vue d'aménagement définitif. L'avantage est que cette écluse peut être déplacée à divers endroits. Elle sera installée prochainement route d'Anzin, en accord avec les services du Département.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

